



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-49

**Séance du  
28 novembre 2022**

Date de convocation :  
22 novembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

Résultat du vote :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, GAUBERT, MMES FLUHR, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ.

**Excusés :**

Mme Lyliane CHANTEGROS donne pouvoir à Bernard LAGRANDANNE  
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT  
Mme Sandrine VAL

**Absents :**

M. Antoine-Serge CORREIA

**Secrétaire de séance :** Véronique GODMÉ

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE AVEC LA COMMUNE DE BEYNAC**

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** les termes de la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie par la commune de Burgnac,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de pallier le remplacement de Mme Aurélie KABEYA, agent administratif assurant la mission de secrétaire de mairie, durant son absence, la commune de Burgnac a proposé une mise à disposition de Mme Annabelle ALAVOINE, adjoint administratif principal 2ème classe, à raison de 15h00 par mois, avec possibilité de dépassement ponctuel en fonction du volume de tâches à réaliser et des besoins de la commune de Beynac,

A cette fin la convention annexée à la présente délibération doit être conclue pour une période de 3 mois renouvelable en cas de besoin avec l'accord de l'agent, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le principe de mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune de Burgnac dans les conditions fixées par les conventions de mise à disposition avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le maire pour sa mise en œuvre

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

